

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNA DE LA
COMMUNE LE 29/05/2026



**Règlementant provisoirement le stationnement
sur le parking de la salle de la Bruche à l'occasion du
MESSTI 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	le déroulement du Messti entre le 12 juin 2026 et le 19 juin 2026.
VU	le stationnement des forains à compter du 9 juin 2026 jusqu'au 19 juin 2026,
Considérant	qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de régler le stationnement sur le parking

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules (hors ceux des forains et leurs attractions) est strictement interdit sur le parking de la salle de la Bruche du mardi 9 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026 afin de permettre la mise en place des attractions du Messti qui aura lieu entre le vendredi 12 juin 2026 et le vendredi 19 juin 2026 au plus tard.
- Article 2** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais des forains qui exécutent les travaux d'installation.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 5** Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police municipale de Holtzheim
 - Service Technique de Holtzheim

Holtzheim le 29 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN